



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 92476

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le calcul du seuil des effectifs à 50 pour une entreprise de travail temporaire. L'effectif d'une entreprise de travail temporaire n'est ni permanent au sens habituellement donné en la matière, ni utilisé *in fine* par l'entreprise de travail temporaire. Ces effectifs ne devraient pas entrer dans le calcul du seuil des effectifs à 50 dans le cadre de la définition des critères rendant obligatoires la désignation d'un commissaire aux comptes dans une SARL. En conséquence, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir l'éclairer sur l'application des textes dans ce cas précis.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Grommerch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92476

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 451

Question retirée le : 19 avril 2016 (Fin de mandat)